

AD/SPV

7 juin 1995, Cossonay

RESOLUTION NO 2

Considérant :

- 1• l'esprit des Thèses sur les HEP, qui visent une formation ambitieuse, adaptée à l'évolution rapide de notre métier et à l'augmentation de la complexité des tâches, qui imposent tout au long de la carrière des attitudes et des aptitudes dans la gestion de situations sans cesse renouvelées et des "*Rapports de partenariat égalitaires avec les universités (yc. Ecoles Polytechniques Fédérales) et les Hautes Ecoles Spécialisées*" (Thèse 2)
- 2• la tendance internationale et nationale, confirmée par les décisions de BE, VS, FR, GE, cautionnée par la Recherche et par les thèses SPR d'exiger un titre donnant accès à l'Université, pour une formation de niveau universitaire
- 3• la place laissée à l'admission sur dossier, qui permet d'accueillir des candidats motivés présentant d'autres cursus par une procédure d'équivalence
- 4• les dangers d'un choix trop précoce du métier d'enseignant (16 ans 1/2 pour la voie EDD), les risques d'une dérive pré-professionnelle des options prévues en EDD, signifiant le retour à l'EN d'avant 1980, ainsi que l'étroitesse des débouchés de la voie "EDD + 1" qui ne donne pratiquement accès qu'au concours d'entrée aux écoles d'enseignants et d'assistants sociaux
- 5• la volonté historique du Conseil d'Etat, exprimée en 1976 déjà, d'exiger la maturité pour accéder à l'EN, dont le bien-fondé est vérifié quotidiennement en formation initiale par les lourds rattrapages que nécessite le bagage insuffisant de certains étudiants

la Société pédagogique vaudoise réaffirme sa position en faveur d'un titre permettant l'accès à l'université ou d'un dossier d'équivalence et demande que

le Conseil d'Etat, respectivement le Grand Conseil dans le cadre de la Loi sur la formation des maîtres, renoncent à créer une filière socio-pédagogique de la maturité spécialisée pour l'accès à la future HEP